

**SUIVI DES DONNÉES RELATIVES À LA
COMBINAISON DE SERVICES, ENTENTE À
PRIX FIXE ET TARIF DU GSR**

1 MISE EN CONTEXTE

1 Le 8 décembre 2021, dans sa décision D-2021-158, la Régie de l'énergie (Régie) a approuvé la
2 combinaison de service permettant à un client d'être au tarif de fourniture de GSR d'Énergir, s.e.c.
3 (Énergir) pour une partie de sa consommation et de s'approvisionner en gaz naturel avec l'achat
4 direct pour l'autre partie de sa consommation. Dans cette décision, la Régie ordonne à Énergir
5 de déposer un suivi portant sur l'utilisation de cette condition de service lors du dossier du rapport
6 annuel portant sur l'année tarifaire 2022--2023. Ce suivi devra indiquer combien de clients (a) se
7 sont renseignés sur cette combinaison de services, (b) se sont prévalus de cette combinaison de
8 services et (c), le cas échéant, si des motifs ou commentaires ont été fournis par les clients pour
9 adhérer ou non à cette combinaison de services. Ce suivi demandé dans le cadre du dossier
10 R-4008-2017.

11 Le 27 mars 2023, dans sa décision D-2023-035, la Régie a approuvé la combinaison de service
12 permettant aux clients engagés dans une entente de fourniture à prix fixe de remplacer une partie
13 de leurs approvisionnements en gaz naturel par du GSR. Dans sa décision, la Régie réitère
14 l'ordonnance exprimée dans la décision D-2021-158 et ordonne à Énergir d'inclure au suivi requis
15 dans le cadre du dossier du Rapport annuel 2023 les données relatives à la combinaison de
16 services, l'entente de fourniture à prix fixe et le tarif du GSR.

17 Comme la combinaison de service pour les clients engagés dans une Entente de prix fixe n'est
18 effective que depuis le 15 novembre 2023, le suivi demandé par la Régie ne pourra débuter que
19 lors du Rapport annuel 2024.

2 INTÉRÊT DE LA CLIENTÈLE

20 Énergir tient d'abord à informer la Régie qu'elle n'est pas en mesure de lui fournir le nombre exact
21 de clients s'étant renseigné au sujet de la combinaison de service permettant à un client d'être
22 au tarif de fourniture de GSR pour une partie de sa consommation et de s'approvisionner en gaz
23 naturel avec l'achat direct pour l'autre partie de sa consommation. Cette information découle de
24 plusieurs formes d'interaction entre la force de vente d'Énergir et ses clients, ce qui est en soi
25 difficile à répertorier. De plus, certains clients ont également pu s'informer directement auprès de
26 courtiers puisqu'il s'agit de clients en achat direct.

1 Pour l'année 2022-2023, 103 clients se sont prévalus de la combinaison de service. Cela
2 représente 10,37 Mm³, soit 25 % des volumes de GSR livrés pour consommation volontaire cette
3 même année. La combinaison de service semble très appréciée par la clientèle d'Énergir. Les
4 principaux commentaires sont les suivants :

- 5 • Les clients apprécient pouvoir combiner l'achat direct et le service de fourniture GSR
6 d'Énergir;
- 7 • Certains clients critiquent le fait que leurs nominations de gaz auprès de leur fournisseur
8 d'achat direct ne diminuent pas en fonction du pourcentage de GSR choisi (à titre de
9 rappel, la nomination de gaz de ces clients ne diminue pas et c'est Énergir qui rachète la
10 fourniture livrée en trop).

11 Malgré le deuxième commentaire ci-dessus, Énergir ne désire pas revoir cette façon de faire
12 pour le moment, car elle considère, à ce jour, que cela apporte certains avantages pour elle,
13 pour les autres clients et pour les fournisseurs de gaz en achat direct. En effet, en plus de
14 simplifier les opérations gazières pour Énergir et ses clients (car aucun changement aux
15 nominations du client n'est requis), la combinaison de service permet de garder sa clientèle
16 indemne et aux fournisseurs de ne pas perdre de volumes de ventes lorsqu'un client d'Énergir
17 en achat direct choisit un pourcentage de GSR ce qui leur permet de facilement offrir cette
18 solution de décarbonation à ces clients.

CONCLUSION

19 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2021-158**
20 **(paragr. 305) et de s'en déclarer satisfaite.**